



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 38 - 8.3

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'ABBAYE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu l'arrêté n° 2025/II/17-8.3 du 2 juin 2025 relatif à la circulation et au stationnement des rues Henri Pigeolet et de l'Abbaye,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique rue de l'Abbaye dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseau et du renouvellement de la canalisation d'eau potable,

ARRÊTE

Article 1 : La rue de l'Abbaye sera barrée (interdite à la circulation et au stationnement) du n°1 rue de l'Abbaye jusqu'à l'intersection avec la RD191.

Article 2 : La rue de l'Abbaye sera mise à double sens pour les riverains entre l'intersection avec la rue de Montmirault jusqu'au n°1 de la rue de l'Abbaye.
L'accès restera autorisé aux véhicules de secours, aux services techniques municipaux et à l'entreprise TP2A concernée par les travaux d'enfouissement

Article 3 : Cette interdiction s'appliquera à compter du 3 juillet et jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Les modalités d'accès et les déviations seront mises en place par l'entreprise TP2A, qui sera également chargée de la pose et du maintien de la signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes

- à UTD NE de Lisses
- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au bureau d'études - BET INGENIERIE
- à l'entreprise TP2A
- au SIARCE

Fait en Mairie, le 03 juillet 2025

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.